

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Droit des contrats (4DR1008)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en droit accéléré	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en sciences économiques, orientation économie	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6
Bachelor en sciences économiques, orientation management	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6
Préalable au master en droit	Cours: 4 ph	Voir ci-dessous	6

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante

MÜLLER Christoph, Professeur ordinaire. GREINIG Scott, Assistant doctorant.

Contenu

Le cours porte sur les principaux contrats de droit suisse, à savoir le contrat de vente (art. 184 ss CO), le contrat de bail (art. 253 ss CO), le contrat d'entreprise (art. 363 ss CO) et le contrat de mandat (art. 394 ss CO). Il comprend également une introduction aux contrats innommés. Le cours est complété par des exercices pratiques (cas minute) servant à appliquer les connaissances théoriques acquises.

Forme de l'évaluation

Examen oral de 15 minutes (question théorique et/ou résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques), précédé d'un temps de préparation.

Documentation

Le cours se base sur l'ouvrage de Christoph Müller, Contrats de droit suisse - Présentation systématique des contrats les plus importants en pratique, Berne 2021. Les cas minute sont publiés sur Moodle.

Forme de l'enseignement

Méthode socratique combinée avec des séances d'exercices (cas minute).

Objectifs d'apprentissage

Au terme de la formation l'étudiant-e doit être capable de :

- Reconnaître les règles légales impératives
- Résoudre des cas pratiques
- Distinguer les principaux contrats de droit suisse et les catégoriser
- Expliquer le régime juridique des contrats (articulation entre règles légales et conventionnelles)

Compétences transférables

- Synthétiser la théorie apprise
- Analyser un état de fait
- Identifier des problèmes juridiques
- Appliquer une règle légale à un problème concret